

RÈGLEMENT DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE LA VILLE DE SEICHAMPS

Règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024

1 – INSCRIPTION – MODE DE RÉSERVATION

L'inscription peut se faire à tout moment de l'année via le Kiosque Famille.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone devra être enregistré via le Kiosque Famille.

Il sera demandé aux parents de :

- Fournir un numéro d'allocataire
- Remplir sur le Kiosque Familles
 - o une fiche de renseignements,
 - o une fiche sanitaire de liaison.
- De joindre :
 - o un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- Une attestation d'assurance,
- En cas de séparation des parents, la décision de justice relative aux modalités d'exercice de l'autorité parentale et d'hébergement de l'enfant,
- Le quotient familial CAF ou l'avis d'imposition, pour les familles non ressortissantes du régime général.

La réservation planifiée se fait pour l'année, ou pour des réservations ponctuelles (mois semaine ou jour).

Toute modification se fait sur le Kiosque Familles au plus tard **la veille avant 9h30** pour le lendemain

Aucune modification ne sera prise par téléphone.

Il pourra être dérogé à cette règle en cas d'urgence familiale.

Le service pourra assurer les "accueils exceptionnels" dans la limite des places disponibles.

Tout régime alimentaire particulier devra être spécifié sur le Kiosque Famille.

En cas de Projet d'Accueil Individualisé, les documents sont à déposer sur le Kiosque Familles.

En cas de sortie scolaire : les repas non pris ne seront pas facturés sous réserve que l'école informe la Mairie.

En cas de grève, ou lors de la mise en place du service minium d'accueil, les parents qui ne souhaitent pas bénéficier de ces services doivent désinscrire leur enfant via le Kiosque Famille.

2 – TARIFICATION

Le tarif appliqué est fonction du quotient familial CAF selon les quatre tranches suivantes :

- 1) 0 à 600 €
- 2) 601 à 1000 €
- 3) 1001 à 1400 €
- 4) > à 1400€

Sont concernés par les tarifs seichanais

- Les familles résidant à Seichamps
- Les familles dont un des parents est agent communal ou agent du CCAS
- Les familles dont les enfants sont confiés à la garde d'une nourrice ou des grands-parents résidant à Seichamps
- Les familles en attente d'un logement à Seichamps (numéro de dossier bailleur ou contrat de vente à l'appui).

Un tarif différent sera appliqué aux familles non-seichanaises, avec prise en compte du quotient familial CAF.

Pour les paniers repas dans le cadre d'un PAI, **seul la part « encadrement » du service sera facturée.**

3 – PAIEMENT

Le règlement des factures se fait :

- Par mandat ou virement sur le compte du TRESOR PUBLIC, en précisant le numéro de facture dans le libellé du virement
- Par prélèvement automatique, (se rapprocher de l'accueil de la mairie)
- Par CESU électronique : NAN : 0297162*3
- Via le site internet : www.payfip.gouv.fr et inscrire sur l'onglet télépaiement les références suivantes :
 - o Identifiant structure : 068838
- Par chèque bancaire, postal ou CESU, en y joignant le talon détachable et en le libellant à l'ordre du TRESOR PUBLIC et l'envoyer à l'adresse indiquée sur la facture

Tout absence non justifiée sera facturée

4 – ASSURANCE

Une assurance responsabilité civile et individuelle accident périscolaire et extrascolaire est obligatoire.

5 – SANTÉ

- MÉDICAMENTS

Aucun médicament n'est autorisé dans le cadre de la restauration scolaire.

En cas de traitement médical indispensable, il est obligatoire de prendre contact avec la responsable du pôle Jeunesse et Vie Scolaire à la Mairie. En tout état de cause, le traitement ne pourra excéder une semaine sans mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Les incidents et les soins donnés à l'enfant sont consignés dans un cahier que les parents pourront consulter à l'Espace des Parapluies, à l'école Jean Lamour ou à l'école Louise Michel. Ils seront avertis d'un éventuel incident par le Pôle Jeunesse et Vie Scolaire dès qu'il en aura connaissance.

Un enfant accidenté sera vu par les services médicaux compétents, la famille sera prévenue dans les meilleurs délais.

- ALLERGIES

Les enfants présentant des allergies alimentaires dûment constatées par un allergologue pourront être accueillis durant le temps de restauration scolaire dans les limites d'un Projet d'Accueil Individualisé. Il appartiendra aux parents de prendre toutes les dispositions pour permettre à l'enfant de se restaurer.

Seuls seront autorisés à fréquenter la restauration scolaire les enfants pour qui un Projet d'Accueil Individualisé aura été mis en place et ce quelle que soit l'allergie.

Le Projet d'Accueil Individualisé définit les adaptations apportées à la vie de l'enfant durant l'ensemble de son temps de présence au sein de la collectivité. Il indique notamment les régimes alimentaires, aménagements d'horaires, les dispenses de certaines activités incompatibles avec sa santé et les activités de substitution qui seront proposées et les personnes chargées des traitements à administrer.

Il est mis au point, à la demande de la famille par le directeur d'école avec le médecin scolaire et les partenaires éducatifs de l'enfant.

6 – RÈGLES DE VIE

Conscient du fait que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel d'encadrement interviendra pour faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

RESTAURATION SCOLAIRE

Le service de restauration scolaire fonctionne dans des locaux communaux sous la responsabilité de la Commune. L'animation est confiée à un prestataire spécialisé qui assure le recrutement, la formation et la gestion des personnels d'encadrement et construit le projet pédagogique.

La confection des repas est confiée à une société de restauration collective.

Ce service est accessible à tous les enfants scolarisés dans les écoles de SEICHAMPS.

Les principaux objectifs de la Commune sont :

- la qualité (repas, locaux),
- l'éducation (animation, alimentation, hygiène, respect de l'autre et du matériel, maîtrise de soi),
- la sécurité.

Ce règlement définit :

- les responsabilités et obligations des parties concernées : Municipalité, prestataires pour la fourniture des repas et pour les missions d'animation, personnel d'encadrement, familles et enfants.

1 – HYGIÈNE

Le service de restauration scolaire relève du règlement d'hygiène vétérinaire et du règlement départemental d'hygiène.

2 – FONCTIONNEMENT

La salle de restauration scolaire est située dans le Centre socioculturel pour les élèves des écoles élémentaires.

Elle est située à la Maison de l'Amitié pour les élèves des écoles maternelles et du dispositif ULIS

L'encadrement du temps de restauration soumis à réglementation est conforme aux dispositions en vigueur dans le cadre des activités périscolaires.

3 – HORAIRES

Les enfants des écoles maternelles prennent leur repas entre 12h et 13h.

Les enfants des écoles élémentaires prennent leur repas en deux services :

- 1er service entre 11 heures 55 et 12 heures 45,
- 2ème service entre 12 heures 45 et 13 heures 35

4 – ANIMATION

Dans le cadre du projet pédagogique et en cohérence avec les objectifs de la Commune, l'équipe d'animation propose et met en place des activités variées qui visent à développer la citoyenneté et le civisme, favoriser le droit à l'éducation, privilégier la cohésion sociale et agir pour le développement durable, ceci pour répondre aux besoins des enfants dans le respect de leur rythme de vie.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Le service périscolaire fonctionne dans des locaux communaux sous la responsabilité de la Commune.

L'animation est confiée à un prestataire spécialisé qui assure le recrutement, la formation et la gestion des personnels d'encadrement et construit le projet pédagogique.

Ce service est accessible à tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires de SEICHAMPS. Les parents doivent s'assurer pour les plus petits que ce service est compatible avec leurs possibilités et adapté à leur rythme de vie.

Les principaux objectifs de la Commune sont :

- la qualité,
- l'éducation,
- la sécurité.

Ce règlement définit :

- les responsabilités et obligations des parties concernées : Municipalité, prestataire pour les missions d'animation, personnel d'encadrement, familles et enfants.

1 – FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire se déroule à l'Espace des Parapluies, à l'école Jean Lamour et à l'école Louise Michel.

2 – HORAIRES ET LIEUX D'ACCUEIL

ACCUEIL DES ENFANTS DU GROUPE SCOLAIRE GEORGES DE LA TOUR

7h15-8h15 (arrivée au plus tard à 8h05) et 16h35 à 18h30

Lieu Espace des Parapluies

ACCUEIL DES ENFANTS DE L'ÉCOLE JEAN LAMOUR

7h15-8h15 et 16h25 à 18h30

Lieu ÉCOLE JEAN LAMOUR, Sortie rue Emmanuel Héré

ACCUEIL DES ENFANTS DE L'ÉCOLE LOUISE MICHEL

7h15-8h15 et 16h25 à 18h30

Lieu ÉCOLE LOUISE MICHEL, Sortie rue des Fléoles

En cas de retard des parents le soir, il est impératif de prévenir le coordinateur de l'accueil périscolaire en appelant :

- Coordinateur de l'Accueil Périscolaire Groupe Scolaire Georges de la Tour : 06.03.53.45.36
- Espace des Parapluies : 03.83.21.40.90
- Coordinateur de l'Accueil Périscolaire des écoles maternelles : 06.15.61.38.17
- Ecole Jean Lamour : 03.83.29.32.40
- Ecole Louise Michel : 03 83 20 72 27

◆ Les enfants non-inscrits ne sont en aucun cas sous la responsabilité de la Commune et des animateurs de l'accueil périscolaire mais sous la responsabilité des parents.

◆ Après 18 heures 30, les enfants sont sous la responsabilité des parents. Tout retard sera facturé.

◆ En aucun cas les parents ne pourront venir chercher leur(s) enfant(s) sur le trajet école/lieu d'accueil.

◆ Par soucis d'organisation, les parents ne pourront reprendre leur(s) enfant(s) qu'à partir de 17 heures à l'Espace des Parapluies, à l'Ecole Jean Lamour ou à l'école Louise Michel.

Les frères ou sœurs, âgés de plus de 12 ans, pourront venir chercher les enfants inscrits à l'accueil périscolaire, après signature d'une autorisation parentale.

3 – ANIMATION

- Le projet pédagogique

Dans le cadre du projet pédagogique et en cohérence avec les objectifs de la Commune, l'équipe d'animation propose et met en place des activités variées qui visent à développer la citoyenneté et le civisme, favoriser le droit à l'éducation, privilégier la cohésion sociale et agir pour le développement durable, ceci pour répondre aux besoins des enfants dans le respect de leur rythme de vie.